

Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ?

Que fait la personne qualifiée ?



La personne qualifiée vous informe et vous aide sur vos droits.

Elle signale les cas de **maltraitance**.
Elle fait aussi le lien entre vous et votre structure si vous rencontrez des difficultés.

L'ARS, (l'Agence Régionale de la Santé), **la préfecture** et le conseil départemental font une **liste de personnes qualifiées par département**.



Si vous êtes accompagné par une **structure médico-sociale**, vous pouvez choisir une personne qualifiée.

Cette personne vous aide pour :

- 
- ⇒ Le respect de votre **intimité**, votre **vie privée** et votre **sécurité** ;
 - ⇒ Votre choix d'accompagnement, c'est-à-dire un accompagnement **à domicile** ou **en établissement** ;
 - ⇒ La qualité de votre accompagnement
 - ⇒ Votre consentement c'est-à-dire votre **accord** ;
 - ⇒ La confidentialité, c'est-à-dire garder vos **informations secrètes** ;
 - ⇒ L'accès à l'information ;
 - ⇒ L'information sur vos **droits** et comment les **défendre** ;
 - ⇒ Votre participation au projet **d'accueil et d'accompagnement**.



Si vous demandez de l'aide,
la personne qualifiée vous informe :

- ⇒ De la suite de votre demande, c'est-à-dire ce qui va se passer
- ⇒ De ce qui a été faites
- ⇒ De ce que vous pouvez faire



La personne qualifiée est là pour vous conseiller.
Elle n'a de pouvoir ni sur votre structure ni sur l'administration.

Si on ne respecte pas vos droits, elle peut alerter, comme par exemple votre directeur, l'APAJH, les autorités...

**Elle ne prend pas la place d'un avocat
ou votre représentant légal.**

Dans quelles structures ?

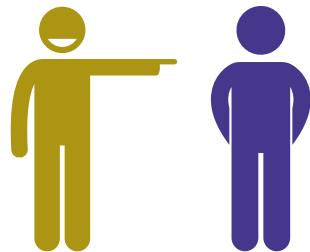


La personne qualifiée intervient dans des structures qui accompagnent :

- ⇒ Les **personnes âgées**,
comme par exemple dans l'EHPAD
- ⇒ Les **personnes en situation de handicap**,
comme par exemple dans un foyer d'accueil
- ⇒ Les **personnes en difficultés sociales**,
comme par exemple dans un centre d'hébergement
- ⇒ Les **enfants**,
comme par exemple dans un centre maternel



Comment choisir votre personne qualifiée ?



Vous choisissez la personne qualifiée
que vous voulez sur **la liste du département**.

Si vous ne la choisissez pas de personne qualifiée,
vous ne pourrez pas avoir des aides du programme.

La mission de la personne qualifiée est gratuite pour vous.